

ARRÊTÉ N° 2021 -095 (MT)

Nomenclature Actes : 6.1

Interdiction d'accès :

Halle multi-activités

Halle de la ferme modèle

Accès restreint :

Aires de jeux

LE MAIRE DE BELLERIVE SUR ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-24, L2212-1 à L2212-4, L2212-15-1 et L2131-1,

VU la Loi d'urgence, n°2020-290 du 23 mars, pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les mesures gouvernementales prescrites le 31 mars 2021, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau confinement,

CONSIDERANT le caractère pathogène du virus Covid-19 et son fort degré de contamination en France,

CONSIDERANT l'augmentation exponentielle de foyers de contamination sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police générale, de prendre des mesures destinées à lutter contre la catastrophe sanitaire liée à la propagation du Covid-19,

CONSIDERANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus covid-19, qu'il y a lieu de les observer en tous lieux et en toutes circonstances avec les autres mesures dit barrière notamment d'hygiène prescrite au niveau national,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de pratiquer une désinfection correcte de ces lieux et d'y faire appliquer la distanciation sociale prévue dans les gestes barrières.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire y compris en période d'état d'urgence sanitaire de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'interdire l'accès à la halle multi-activités, à la halle de la ferme modèle et de restreindre l'accès aux aires de jeux pour faire face à la propagation du covid-19.

ARRÊTE**Article 1 : L'accès est formellement interdit :**

- Sur l'aire de la halle multi-activités, Jean Ferlot
- Sous la halle de la « ferme modèle », rue Jean Zay

Article 2 : L'accès aux aires de jeux situées sur le territoire communal est **limité à 6 personnes à la fois**, conformément aux prescriptions du gouvernement.

Article 3 : En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté constaté par un agent assermenté, ce dernier procédera à une verbalisation de l'intéressé conformément à l'article R610-5 du code pénal

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6, cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bellerive-sur-Allier et Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié et affiché le 02 . 04 . 21
Transmis en sous-préfecture le : 02 . 04 . 21
Exécutoire le 02 . 04 . 21

Fait à Bellerive-sur-Allier, le 02 Avril 2021

Le Maire,
François SENNEPIN


